SAINT-JAMES
PORTE DE NORMANDIE

PM-2026/127

- ARRÊTÉ -

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
ET REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
13, RUE ST MARTIN**

Le Maire de la commune nouvelle de Saint-James,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 8ème Partie - Signalisation Temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et ses arrêtés modificatifs.
Vu la demande formulée par l'entreprise DELAHAYE Julien en date du 13 juillet 2026, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal, rue St Martin, dans le cadre de travaux de réfection d'une toiture.
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, d'autoriser l'entreprise DELAHAYE Julien à occuper le domaine public communal et réglementer le stationnement, rue St Martin, dans le cadre de travaux de réfection d'une façade.

- ARRÊTE -

Article 1 : Du lundi 27 juillet 2026 jusqu'au vendredi 28 août 2026 inclus, l'entreprise DELAHAYE Julien est autorisée à occuper le domaine public communal pour installer un échafaudage sur le trottoir et stationner un véhicule sur les places de stationnement situées à hauteur du n° 13, rue Saint-Martin.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 8ème partie – signalisation temporaire – sera mise en place par le demandeur.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune nouvelle de Saint-James, Madame le Maire de la commune déléguée de SAINT-JAMES, Monsieur le responsable de la de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de SAINT-JAMES, et le demandeur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Saint-James le 15 juillet 2026.

Le Maire,
Jean-René GUERIN

COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-JAMES